

Activités Sociales et Culturelles du CSE

Quel sens donner à l'offre ?

Depuis 1946, le CE (à travers ses attributions économiques, professionnelles mais aussi sociales et culturelles) a toujours été au cœur des enjeux sociétaux de son époque et des nouveaux besoins des salariés. Après la Seconde Guerre mondiale, il a notamment contribué à l'effort de reconstruction.

Dans le contexte actuel de "permacrises" (crise sanitaire, environnementale, énergétique, économique et sociale), le CSE est mis face à un défi social. En effet, il doit à son tour prendre toute sa place en se réinterrogeant notamment sur son action sociale

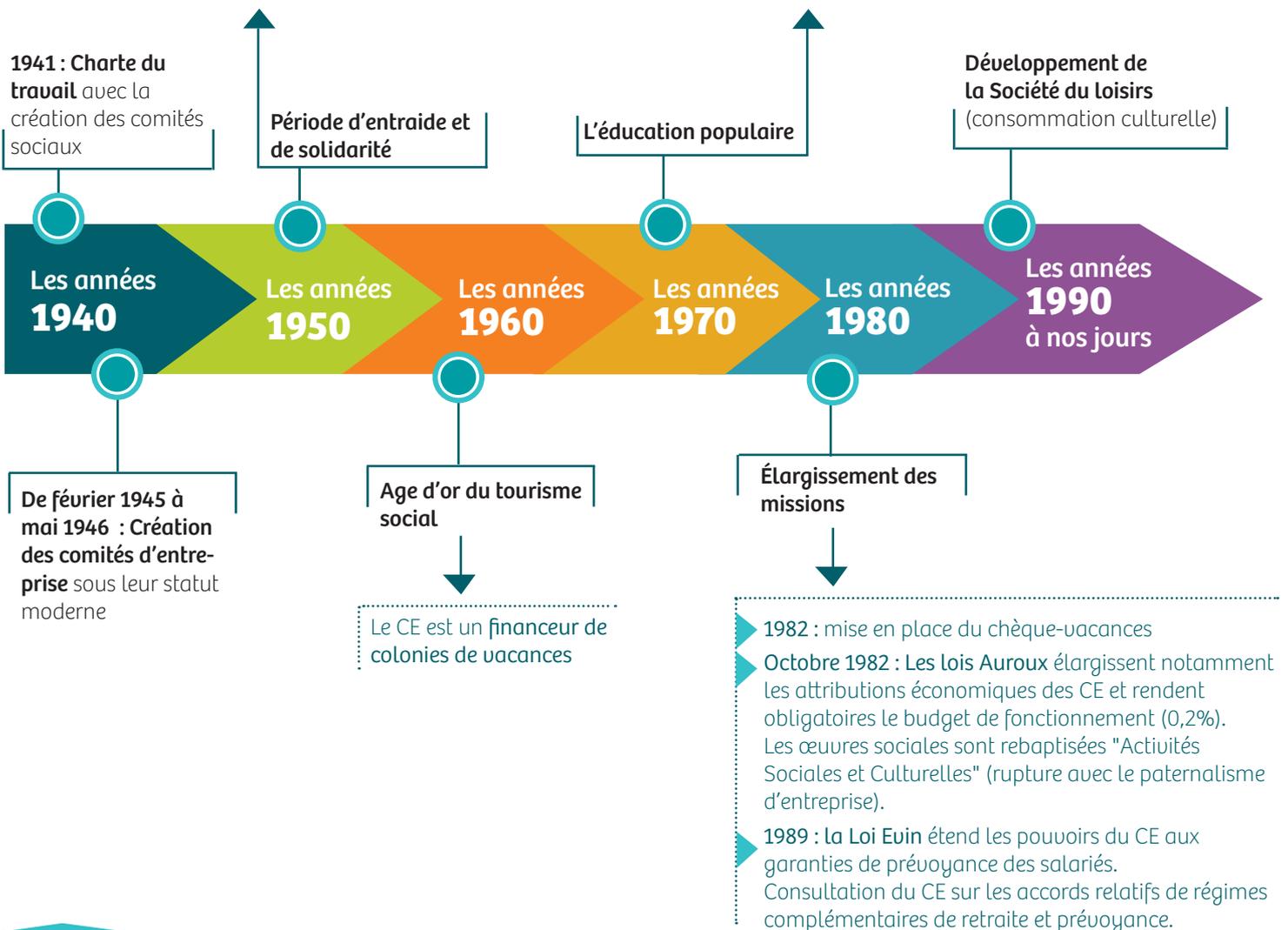
Une chose est sûre, via ses différentes attributions, le CSE a de nombreuses façons d'agir et a donc un rôle majeur à tenir pour être acteur de la transformation sociale.



L'action sociale et culturelle du CSE : de 1945 à 2020, 75 ans d'histoire...

- ▶ Création de commissions d'entraide et de coopératives d'achat pour assurer l'aide alimentaire et les produits de premières nécessités aux salariés. Puis élargissement à de nombreux produits (nourriture, vêtements, vidéo-hifi, accessoires de loisirs...)
- ▶ Développement de permanences juridiques pour conseiller et défendre les salariés-consommateurs dans une époque marquée par l'accès aux équipements (relation aux crédits, aux assurances, aux achats par correspondance...)
- ▶ Mise en place d'aides, secours, mutualisation de moyens (prêts, bourses scolaires, prêt de matériel pour le bricolage...)
- ▶ Développement de l'accès au logement et à la santé : le CE est un acteur important dans l'accès au logement social pour les salariés et l'aide au logement.

Le CE joue un rôle majeur dans le développement de l'accès à la lecture, à la culture en entreprise par des initiatives qui rendent le salarié acteur et non pas seulement spectateur : développement de bibliothèques et médiathèques de CE, émancipation et accès au savoir.

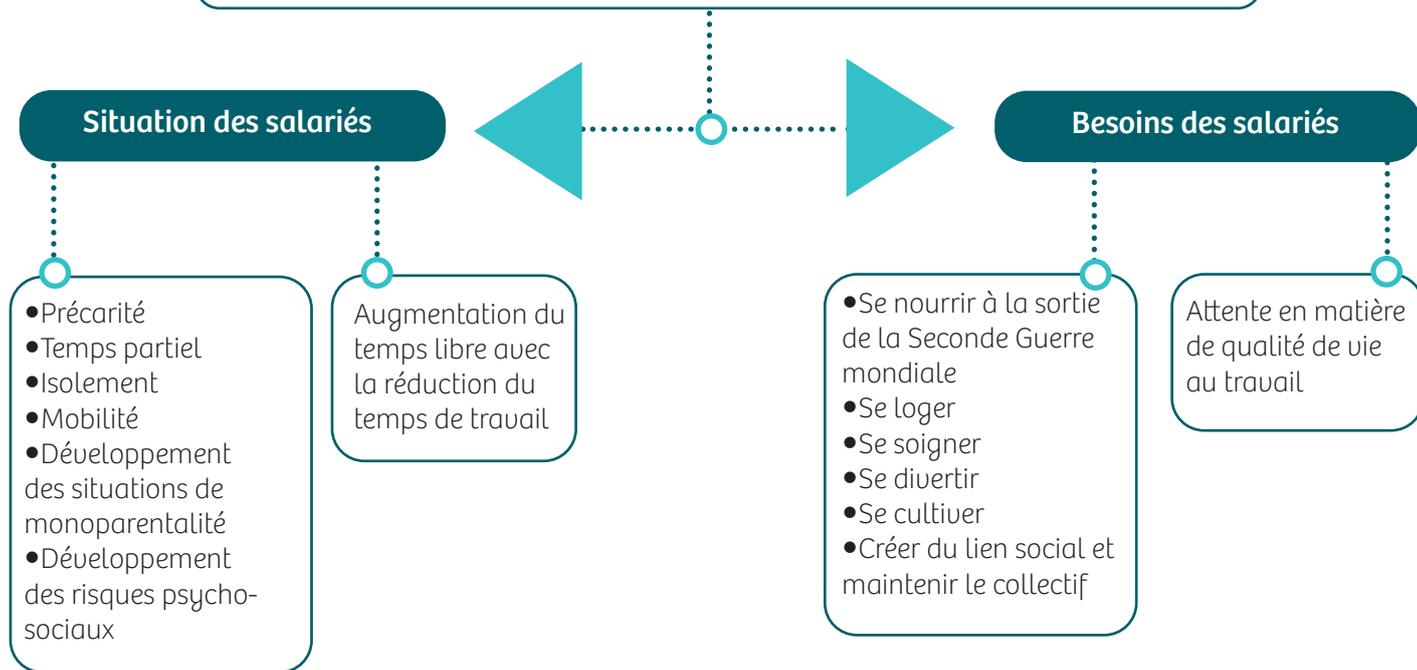


Attributions sociales et culturelles : de quoi parle-t-on ?

Dès 1975, la Cour de cassation a défini la notion d'activité sociale et culturelle comme suit :

« Toute activité, non obligatoire légalement, qu'elle qu'en soit sa dénomination, la date de sa création et son mode de financement, exercée principalement (ou prioritairement selon *l'article L2312-78 du Code du travail*) au bénéfice du personnel de l'entreprise, sans discrimination, en vue d'améliorer les conditions collectives d'emploi, de travail et de vie du personnel au sein de l'entreprise » (*Cass. Soc., 13 nov. 1975, n°73-14848*).

Évolution de la situation et des besoins des salariés depuis 75 ans



Ces évolutions ont conduit les CE à être **force de propositions et d'initiatives pour l'amélioration des conditions de travail et de vie des salariés**, en cohérence avec *l'article R2312-35 du Code du travail*. Ce dernier précise que les ASC comprennent les actions visant " à veiller au bien-être des salariés (...)".

De tout temps les élus de CE se sont ainsi trouvés placés au cœur des mutations économiques et sociales, que ce soit dans le cadre des consultations, du dialogue social ou du lien avec les salariés.

Les conseils de Cezam

Dans cette continuité, la crise actuelle implique pour les élus des adaptations majeures en termes économiques, sociaux et culturels. Les crises peuvent accentuer les inégalités et les facteurs d'exclusion déjà présents dans la société (exemples : baisse de pouvoir d'achat, fracture numérique, exposition aux dangers pour certains métiers, accès inégal à la culture selon les catégories socioprofessionnelles...).

La démarche solidaire des CSE prend encore aujourd'hui tout son sens.

Les CSE sont des instances qui ont une utilité sociale et la crise actuelle est l'occasion de renforcer leur rôle voire de les recentrer sur des enjeux en phase avec les besoins des salariés.

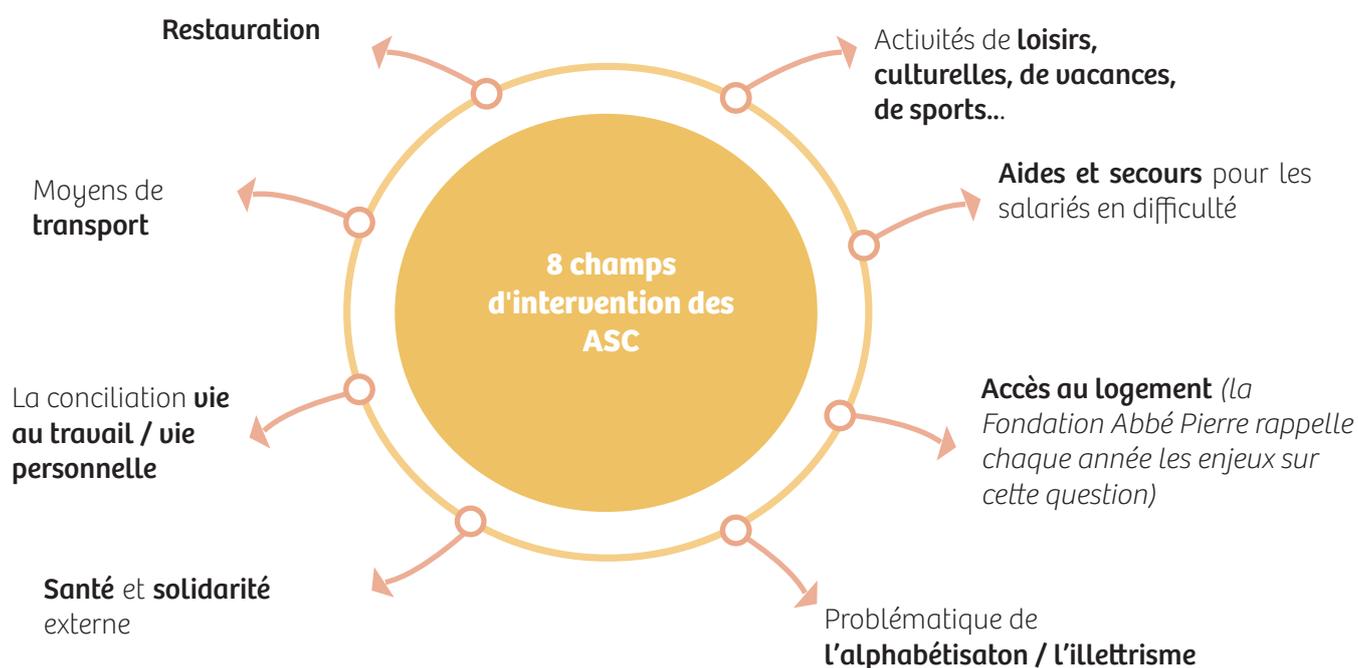
Réinterroger le sens de sa politique sociale et culturelle

La politique sociale et culturelle se réinterroge régulièrement. Elle doit prendre en compte les événements qui marquent des changements forts dans l'entreprise et ayant un impact sur les salariés (développement du télétravail, turnover important...).

Elle doit aussi intégrer les changements sociétaux qui modifient les besoins des salariés (transition écologique, conciliation des temps...).

La crise que nous vivons actuellement fait partie de ces événements qui doivent **conduire les élus à réinterroger leur politique sociale et culturelle**. Répond-elle aux nouveaux besoins ou désirs ? Quelles nouvelles actions initier ?...

Rappel des champs d'intervention traditionnels des Activités Sociales et Culturelles :



Vigilance !

Depuis une trentaine d'années, les CE ont petit à petit déserté le champ social et réduit leur intervention sous la forme de prestations individuelles notamment **de bons d'achat**.

Aujourd'hui, **nombre d'élus ne se sentent pas ou plus légitimes à agir sur ce champ plus « social »**. Il s'agit d'intervenir là où sont les besoins en vue de favoriser les conditions de vie, de bien être, de travail du salarié... et de répondre à l'utilité sociale du moment.

Cette crise sanitaire risque d'engendrer dans les prochains mois de fortes conséquences économiques et ré-interroge déjà notre société dans son ensemble. Elle pourrait générer ou renforcer des questionnements qui devront trouver des réponses.

Un certain nombre de préoccupations perturbent déjà les salariés :



- baisse du pouvoir d'achat
- gestion de la garde des enfants
- gestion de la scolarité des enfants (aide aux devoirs)
 - logement inadapté
- gestion d'un proche en situation de vulnérabilité, de handicap ou de dépendance
 - fracture numérique
- violences intrafamiliales
- sens de son travail

Peu importe la forme, **le CSE est légitime pour agir**.

Le CSE pourra

- ▶ Agir seul ou en partenariat avec des acteurs extérieurs
- ▶ Intervenir financièrement ou simplement en favorisant l'accès à l'information, à la mise en relation des salariés avec les réseaux d'aides professionnels existants

L'action sociale du CSE en fonction des sujets passera par :

- sa mission Santé Sécurité et Conditions de Travail
- sa mission économique et professionnelle
- sa politique sociale et culturelle

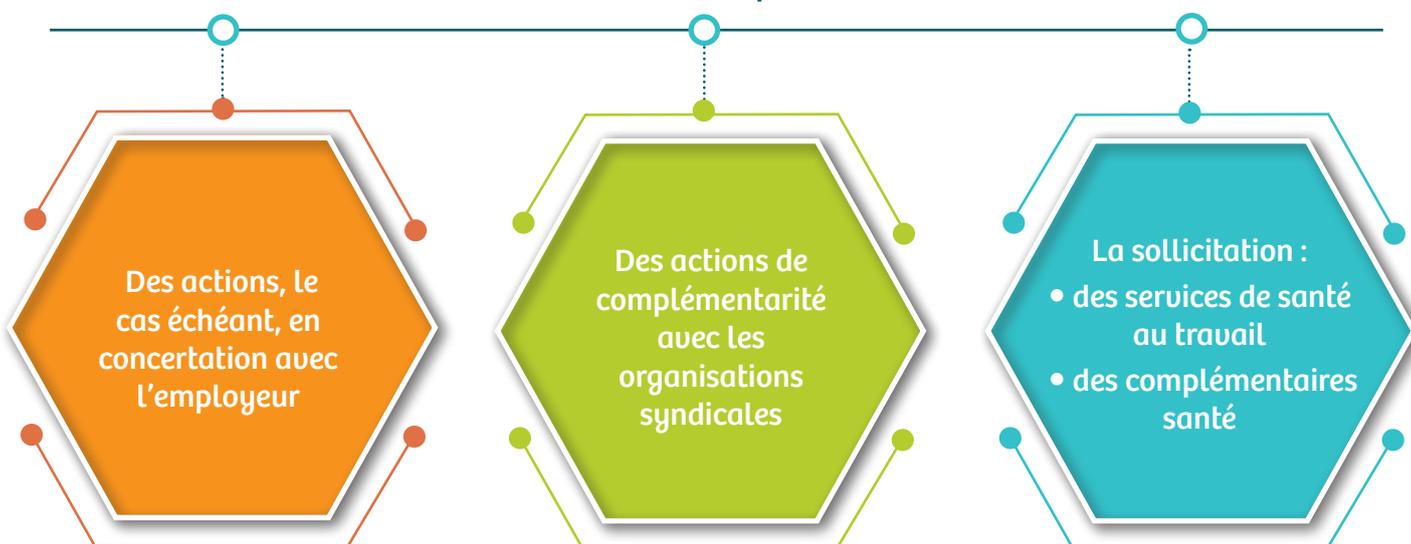
Comment réinterroger son offre sociale et culturelle étapes par étapes :



Un ensemble d'acteurs à mobiliser

Suite aux conséquences de la pandémie, les CSE pourraient être confrontés dès maintenant à **des situations inédites*** et **mobiliser des ressources inhabituelles** : assistantes sociales, services de la Direccte, associations de soutien, etc. Afin de les traiter plus facilement, les CSE pourraient alors activer tous les moyens d'actions à leur disposition :

Les actions à la disposition du CSE



Vigilance !

***Accompagnement psychologique** : certaines études affirment que la période de crise pourrait apporter son lot de pathologies : insomnie, cauchemars, difficulté de concentration et de mémorisation, agressivité, etc.

Ces symptômes pourraient durer plusieurs mois voire plusieurs années. Il faudra donc accompagner les salariés notamment dans les secteurs les plus exposés, pour les aider à surmonter les chocs traumatiques générés par cette crise sanitaire inédite.



Pour vous guider dans cette démarche de réflexion, nous vous proposons ici quelques pistes de travail :

Piste 1

Du social dans l'accompagnement individuel des salariés

Problématique

Licenciements collectifs pour motif personnel

Le CSE peut

accorder une aide exceptionnelle à d'anciens salariés, licenciés dans le cadre d'un licenciement collectif pour motif économique, à l'effet d'agir en justice pour obtenir le respect des engagements pris par l'employeur dans le plan social (*Cass. Soc., 26 janu. 1999, n°97-10-522*)

Salariés en difficulté

- apporter des conseils juridiques
- proposer des avances remboursables
- apporter de l'aide ou du secours – sous conditions Urssaf
- mettre à disposition un service d'assistance sociale
- orienter vers des organismes compétents (secours, prêts, logement...)

Piste 2

Du social dans les missions économiques et professionnelles

Problématique

Protection sociale : la santé

Le CSE peut

- accorder un financement de la retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire (sous conditions Urssaf)
- proposer des actions de sensibilisation aux addictions (alcool, drogue, tabac...) ou aux effets de la « malbouffe »
- mettre en place une cellule de soutien pour gérer les situations dramatiques vécues (maladie, décès...) en partenariat avec l'entreprise (ex : complémentaire santé)

Formation professionnelle

- lutter contre la fracture numérique en proposant des cours d'informatique, de la formation aux réseaux sociaux...
- travailler sur l'alphabétisation et lutter contre l'illettrisme¹ avec des actions en lien avec l'employeur (plan de développement des compétences¹).

Cette action peut aussi passer par l'angle « politique sociale de l'entreprise » et l'accès à la formation professionnelle

Logement

mettre en place des actions d'information sur les dispositifs et aides proposés par le collecteur dit « 1% logement »

Restauration

Au-delà des actions traditionnelles d'accès à un espace de restauration (cantine ou titres-restaurant), d'autres actions sont possibles :

- mise en place d'une coopérative et d'autres groupements d'achats
- valorisation et sensibilisation à une alimentation saine, valorisation des circuits courts. Par exemple, le CSE peut mettre en place un partenariat avec les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (Amap)
- restauration scolaire des enfants (hors secours) : possible et soumis à cotisations sociales

¹ 7% de la population française est concernée – chiffres 2018 Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme ANLCI



A noter :

Un texte, un décret ou un arrêté, devrait bientôt être publié et préciser les nouvelles modalités d'utilisation des titres-restaurant.

Le Gouvernement a précisé : "Nous allons doubler le plafond d'utilisation des tickets restaurant à compter de la réouverture des restaurants et faire en sorte que les tickets-restaurant soient utilisables le week-end."

L'extension du plafond d'utilisation des titres-restaurant devrait rester en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Premier ministre n'ayant pas mentionné de restrictions à ce sujet, cette nouvelle limite de paiement quotidien devrait également s'appliquer aux courses alimentaires dans les grandes surfaces.

Problématique

Le CSE peut

Transport

- inciter au co-voiturage
 - favoriser les alternatives à la voiture² tel que le vélo
- Pour information, un forfait mobilité durable en remplacement de l'indemnité kilométrique vélo a été instauré. Il permet aux employeurs de verser jusqu'à 400 euros par an aux salariés se rendant à leur travail à vélo ou pratiquant le covoiturage

Conciliation vie familiale et professionnelle

- favoriser la mise en place du CESU pré-financé
- développer des crèches inter-entreprises ou favoriser l'aide pour des places en crèche
- avoir une réflexion sur l'aménagement du temps de travail

² Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

Piste 3

Du social dans la politique sociale et culturelle

Problématique

Le CSE peut

Assistance juridique

- permettre aux salariés l'accès au droit (ex : droit de la famille avec la gestion de divorce, de violences familiales, droit de la consommation, droit au logement...)

Cela fait partie de l'amélioration des conditions de bien-être. Il a d'ailleurs été jugé que le CE (transposable au CSE) pouvait organiser une assistance juridique avec les fonds des activités sociales et culturelles (*Cass. Soc., 21 juillet 1986, n°85-13424*)

- souscrire auprès d'un cabinet d'avocats une convention permettant aux salariés de bénéficier gratuitement d'une assistance sur toutes les questions de droit social ou de droit privé auxquelles ils pourraient être confrontés (TGI Pontoise, 3ème ch, 15 mars 2000)

Soutien scolaire et services d'aides à la personne

- permettre l'accès au chèque pré-financé de type CESU
- participer au financement concernant les plateformes d'apprentissage en ligne

Solidarité externe

- décider, en cas de reliquat budgétaire, par une délibération, de transférer jusqu'à 10% du montant de l'excédent annuel du budget destiné aux activités sociales et culturelles à des associations (articles [L2312-84](#) et [R2312-51](#) du Code du travail)
- Lorsque la partie de l'excédent est transférée à une ou plusieurs associations humanitaires reconnues d'utilité publique, la délibération du CSE précise les destinataires des sommes et, le cas échéant, la répartition des sommes transférées, afin de favoriser les actions locales ou régionales de lutte contre l'exclusion ou des actions de réinsertion sociale

Activités sociales et culturelles du CSE

Quel sens donner à l'offre ?

Problématique

Actions en faveur de l'économie circulaire et collaborative

Le CSE peut

- favoriser l'économie circulaire qui produit des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation, les gaspillages de ressources, la production des déchets
- favoriser l'économie collaborative (partage ou échange de biens entre particuliers) ou locale (favorise les circuits courts)

Actions participatives

- consacrer une partie de son budget social et culturel à des actions participatives. Il s'agit de permettre aux salariés de s'impliquer en tant qu'acteur de leur CSE.

Le salarié sur la base d'un cahier des charges établi par le CSE, répond à un appel à projet en proposant lui-même une action.

Soutien à la culture

- réaffirmer son engagement en faveur de la culture sous toutes ses formes.

En effet, après avoir vécu le confinement, chacun a pu mesurer l'importance d'entretenir du lien avec les autres.

La culture favorise le « sortir de chez soi », la mixité, la cohésion sociale voire la transformation sociale. Elle est un levier intéressant dans cette période où notre société se réinterroge.

- continuer à permettre l'accès à la culture pour tous
- soutenir les acteurs culturels dans une période particulièrement difficile aussi pour eux.

Pour rappel Cegam propose le Prix du roman, les chèques culture, des visites virtuelles avec échanges...

Pour résumer

La pandémie actuelle donne l'occasion au CSE de réaffirmer ou réinterroger le sens de leur action.

Le CSE peut agir en exerçant ses différentes attributions légales. Il peut aussi s'appuyer sur un réseau d'acteurs internes et externes à l'entreprise.

Il devra aussi et surtout privilégier la proximité avec les salariés qu'il représente. Il veillera à être à l'écoute de leurs besoins et à saisir les opportunités qui se présenteront à lui pour construire sa propre histoire et légitimer son action.

Cependant, au regard des récentes évolutions législatives, la question des moyens demeure un enjeu majeur. Par la mutualisation, la coopération, nul doute que les CSE d'aujourd'hui réussiront à relever les défis modernes qui se présenteront à eux, comme le CE l'a fait avant lui...



A noter :

Les indemnités de chômage partielle (versées par l'Etat) n'entrent pas dans l'assiette de calcul du budget du CSE. Par conséquent, une baisse des budgets est à prévoir pour de nombreux CSE.

Cette baisse peut être conséquente selon la durée de l'activité partielle, le pourcentage par rapport au temps travaillé et le nombre de salariés impactés. Seule la négociation avec l'employeur, permettra d'éviter l'impact du chômage partiel sur les budgets du CSE.



Quand le vent du changement se lève, les uns construisent des murs, les autres des moulins à vent.

Prouverbe chinois



Pour aller plus loin...

- *Les prestations liées aux activités sociales et culturelles*
- *Pratiques Culturelles des Français*
- *Pacte du pouvoir de vivre*
- *Le jour d'après*
- *Rapport annuel Fondation Abbé Pierre*
- *www.urssaf.fr*
- *Guide du CE citoyen – édition Cezam (2015)*
- *Guide des pratiques sociales des CE – édition Cezam (2012)*